

N° 2011-368

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 16 novembre 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	09/11/2011
Affichage	09/11/2011

**Nombre des Membres
du Conseil Municipal**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

Etaient Présents : POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.
ESCALLIER Karine pouvoir à FERRUS Christian.
ROUBAUD Sabin pouvoir à VALDENNAIRE Catherine.

THEME : **URBANISME 3.**

OBJET : APPROBATION DE LA
REVISION SIMPLIFIEE N° 2 DU
PLU.

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, ESTACHY Monique, ESCALLIER Karine,
ROUBAUD Sabin.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Aurélie POYAU.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.123-10 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 Avril 2007, révisé et modifié le 11 février 2008,

Vu la délibération n° 2010-175 en date du 19 Mai 2010, prescrivant la révision simplifiée n°2 du PLU ayant pour objectif de permettre la construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'environ 75 lits sur la parcelle AD 147,

Vu l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure de révision simplifiée n°2, et le compte rendu de la réunion des PPA qui s'est déroulée le 5 juillet 2011,

Vu la délibération, en date du 18 Novembre 2010, du Tribunal Administratif de Marseille désignant le Commissaire Enquêteur,

Vu l'arrêté du Maire n°41/2011, en date du 9 Août 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision simplifiée n°2 du PLU qui s'est déroulée du 05/09/2011 au 10/10/11,

Vu les mesures de publicité effectuées avant l'ouverture de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci,

Vu la mise à disposition du public du dossier de révision simplifiée n°2 et d'un registre lui permettant de formuler ses observations dans le cadre de l'enquête publique,

Vu le bilan de la concertation,

Vu les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur,

Considérant qu'il n'y a pas eu de modification par rapport au projet de révision simplifié qui a été soumis à l'enquête publique,

Considérant que la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le bilan de la concertation,
- D'approuver la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.
 - Etant précisé que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux locaux.
 - Etant précisé que, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié par cette révision simplifiée n°2 est tenu à la disposition du public en Mairie de Briançon ainsi qu'à la Préfecture des Hautes Alpes.
 - Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
 - Etant précisé que la présente délibération sera exécutoire :
 - dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte des modifications demandées,
 - après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié par cette modification simplifiée n°2 qui lui est annexe, est transmise au Préfet.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

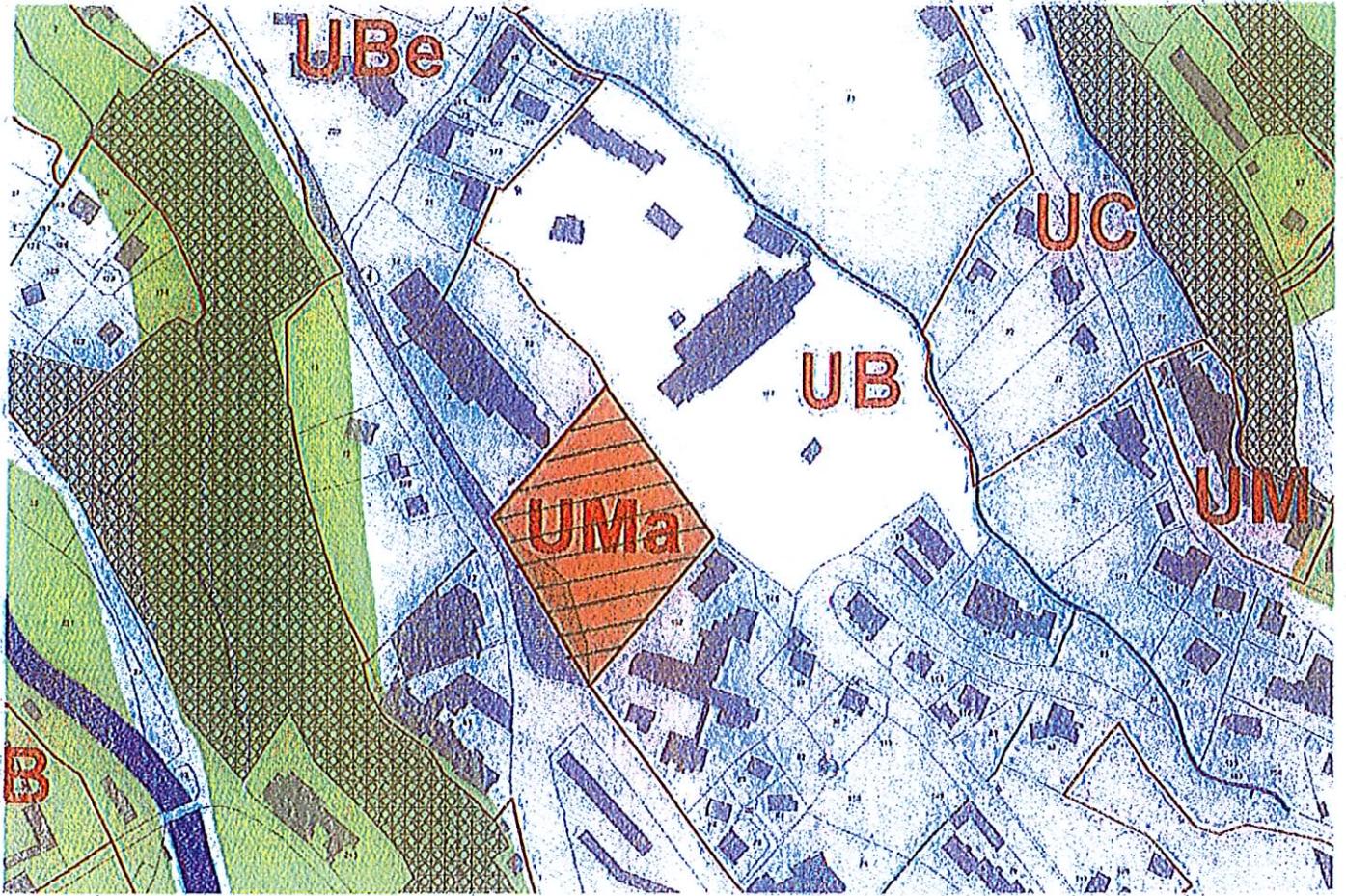
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 22 NOV. 2011
PUBLIÉ LE 22 NOV. 2011
NOTIFIÉ LE



Section RD 147

Pièce annexée à la
délibération URBA 3

REÇU LE
22 NOV. 2011
SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON